

Délibération n°04

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
54

Nombre de votants :
54

Date de convocation :
13 avril 2022

Date d'affichage du
compte-rendu :
27 avril 2022

**Objet : Opération de création
du Lotissement le Pré du
Moulin à Riom par la SAS
VINCA – aménagement de la
rue Léon Versepuy : avenant
n°2 à la convention de Projet
Urbain Partenarial**

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 19 avril, le conseil communautaire, convoqué le 13 avril 2022 s'est réuni à Ennezat, Salle l'Espace Culturel, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DUCHÉ Dominique, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M HEBRARD Jean-Pierre, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BIGAY Bertrand *a donné pouvoir* à M CHASSAGNE Eugène
- M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir* à M VERMOREL Pierrick
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
- M DESMARETS Pierre *a donné pouvoir* à Mme BERTHELEMY Hélène
- M DUBOIS Gérard *a donné pouvoir* à M VILLAFRANCA Grégory
- Mme DUPONT Laurence *a donné pouvoir* à M DERSIGNY Eric
- M GRENET Roland *a donné pouvoir* à M CARTAILLER Philippe
- Mme HOARAU Catherine *a donné pouvoir* à M CHANSARD Gérard
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre
- M PECOUL Pierre *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
- M RAYMOND Vincent *a donné pouvoir* à Mme PERRETON Régine
- M THEVENOT Laurent *a donné pouvoir* à M MICHEL Didier

Absents :

- M BEAURE Nicolas
- M GRENET Daniel
- Mme GRENET Michèle
- Mme PANIAGUA Murielle
- Mme ROUSSEL Sandrine
- M WEINMEISTER Nicolas

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M ROUGEYRON Denis

Rapport n°04 – Opération de création du Lotissement le Pré du Moulin à Riom par la SAS VINCA – aménagement de la rue Léon Versepuy : avenant n°2 à la convention de Projet Urbain Partenarial

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 332-11-3, L. 332-11-4, et R 332-25-1 à R 332-25-3,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,
Vu la convention de projet urbain partenarial signée le 14 février 2020 entre la SAS VINCA, Aménageur dont le siège se situe 9 rue du Cézallier à Issoire (63 500), la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans et la Commune de Riom,
Vu la délibération du 10 mai 2021 autorisant M. Pierre PECOUL, Maire de Riom, à signer l'avenant à la convention du 14 février 2020,
Vu la délibération du 18 mai 2021 autorisant M. Frédéric BONNICHON, Président de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans, à signer l'avenant à la convention du 14 février 2020,
Vu l'avenant n°1 à la convention du projet urbain partenarial du lotissement du Pré du Moulin signé le 31 mai 2021,
Vu la délibération du 11 avril 2022 autorisant M. Pierre PECOUL, Maire de Riom, à signer l'avenant n°2 à la convention du 14 février 2020,

Considérant le retard pris pour la mise en œuvre du projet au regard des échéances prévues par la convention initiale,

Considérant, que l'ensemble des parties souhaite maintenir le projet urbain partenarial nécessaire à la réalisation du lotissement du Pré de Moulin,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'urbanisme, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant n°2 à la convention en date du 14 février 2020, modifiée le 31 mai 2021 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ;**
- **De préciser que conformément aux articles R 332-25-1 à R 332-25-3 du code de l'urbanisme : La convention modifiée de Projet Urbain Partenarial sera tenue à la disposition du public au siège de Riom Limagne et Volcans et en mairie de Riom, Mention de la signature de la convention et du lieu où elle peut être consultée sera affichée pendant un mois au siège de Riom Limagne et Volcans et en mairie de Riom, et au recueil des actes administratifs.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 20 avril 2022***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).